

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 5 juin à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Crannes-en-Champagne, sous la présidence de Monsieur Francis COSNET, Le Maire.

Ordre du jour :

- DPU B 158 et B 156 ; B 117 et B 127

- Élections des délégués dans le cadre des élections sénatoriales

- Désignation d'un référent jeunesse LBN ; représentants de la commission départementale de la coopération intercommunale

- Défibrillateur

- Questions diverses

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Francis COSNET, Michel LOPEZ, Laurence LECORNUÉ, David BOURGOIN, Marine LEMAITRE, Marie-Rose LELIÈVRE, Benjamin NOIR, Françoise DESNOS, Magali LEVALLOIS, Mickaël BONTEMPS

Absent : Steven LAIGNIEL

Secrétaire de séance : Magali LEVALLOIS

Le quorum est atteint, Monsieur COSNET ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h10.

Le procès-verbal de la dernière séance est accepté à l'unanimité. Remarque est faite comme quoi la commission Fleurissement qui n'avait pas été prise en compte au dernier conseil, sera intégrée à la commission communale Faire-Ensemble.

DROIT DE PRÉEMPTION

➤ Des déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie dans le cadre de la vente VANNIER/GOUAUX GOUESSE concernant les parcelles

- B 158 située en Ua (Zone urbaine de centre-bourg)
- B 156 située en NI (secteur naturel de loisirs)

Une troisième unité foncière est constituée par les parcelles B 138, B 137, B 142 et B 146, parcelles classées en NI et Ua depuis l'entrée en vigueur du PLUi le 01/04/2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de préempter les parcelles B 158 et B 156 par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION.

➤ Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie dans le cadre de la vente GRUDÉ/BACCON concernant les parcelles

- B 117 située en Ua (Zone urbaine de centre-bourg)
- B 127 située en A (zone agricole générale) et en N (zone naturelle générale)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter les parcelles B 117 et B 127 par 10 voix POUR.

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026, aussi faut-il élire les délégués : 1 délégué titulaire et 3 suppléants.

1. Mise en place du bureau électoral

M Francis COSNET, maire a ouvert la séance.

M David BOURGOIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT1 était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Michel LOPEZ, Magali LEVALLOIS, Marine LEMAITRE et Benjamin NOIR

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **1 délégué et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le

bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents et représentés	10
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	10
Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
COSNET Francis	6	six
BOURGOIN David	4	quatre

1.1. Proclamation de l'élection des délégués

M. Francis COSNET, né le 31/07/1967 à Laval

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

1.2. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

2. Élection des suppléants

2.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés	10
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	10
Majorité absolue	6
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres
LOPEZ Michel	10 dix
LECORNUÉ Laurence	10 dix
BOURGOIN David	10 dix

2.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M Michel LOPEZ, né le 20/11/1949 à Nantes
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Laurence LECORNUÉ, née le 03/09/1967 au Mans
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M David BOURGOIN, né le 07/07/1977 au Mans
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

➤ LBN Communauté demande la désignation d'un **réfèrent jeunesse**. Cette personne jouera le rôle d'interlocuteur pour la mise en place d'animations, de projets et de rencontres, en lien avec les jeunes de la commune...

Nom de la personne désignée : Benjamin NOIR

➤ Représentants des communes, des ERP, des Syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la CDCI;

Lors de chaque renouvellement des conseillers municipaux, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Sarthe doit être également renouvelée. Elle comprend 42 membres répartis en un

- Collège des représentants des communes de 8 membres pour les communes ayant une population < à la moyenne communale du département (moyenne de 1 645 hbts ; 272 communes) ;
- Collège des représentants des communes de 6 membres pour les 5 communes les plus peuplées (Le Mans, La Flèche, Sablé-sur-Sarthe, Allonnes, La Ferté-Bernard)
- Collège des représentants des communes de 7 membres pour les communes ayant une population > à la moyenne communale (75 communes)
- Collège des représentants des ERP de 13 membres
- Collèges des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes de 2 membres
- Collège des représentants du conseil départemental de 4 membres
- Collège des représentants du conseil régional de 2 membres

Les élus qui souhaitent présenter leur candidature doivent le faire avant le 10 juin à l'adresse suivante : direction@amf72.fr en complétant le formulaire de déclaration de candidature.

DÉFIBRILLATEUR

Le fabricant Stryker avait annoncé en septembre 2025 l'arrêt de fabrication des charges Paks (électrodes et batteries) du défibrillateur de la commune. La date de péremption des électrodes approchant du 08/06/2026, ce défibrillateur ne pourra plus garantir son utilisation en cas d'arrêt cardiorespiratoire.

Une solution de remplacement est proposée par le devis ci-dessous, sachant que le contrat de maintenance en vigueur actuellement sera transféré sans modification.

MAGNIEU, le 16/04/2026

DEVIS N° DE232109

OBJET DU DEVIS	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	Montant HT	TVA
CARTON DÉFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE FRED PA-1 COMPREND :	1	1 200,00 €	960,00 €	20,00
DÉFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE FRED PA-1	1			
<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication 100% Française. - Témoins lumineux et pictogramme, instructions vocales pour guider l'utilisateur. - Pile au lithium DLU de 6 ans en Intérieur et 5 Ans en Extérieur, Capacité de 140 chocs. - Autotests hebdomadaire et mensuel avec choc. - Onde de choc biphasique tronquée exponentielle (BTE) Electrode Adulte 150/200/200 joules. - Seuil de détection fibrillation ventriculaire de 70 µv. - Aide aux massages cardiaques, Métronome RCP. - Garantie de 10 ans (Echange standard) 				
ÉLECTRODES PRE-CONNECTÉES ADULTES POUR DÉFIBRILLATEURS SCHILLER FRED PA-1 - EASY PORT PLUS- DG TOUCH 7 - HD-7	1			
<ul style="list-style-type: none"> - Pour défibrillateur FRED PA-1 / EASY PORT PLUS - DG TOUCH 7 – HD-7 - DLU : 30 à 36 mois 				
PILE AU LITHIUM POUR DEFIBRILLATEUR FRED PA-1	1			
<ul style="list-style-type: none"> - DLU de 5 ANS à partir de la date d'installation - Les batteries usagées contenant du lithium doivent être déposées à la déchetterie ou dans une grande surface. Il s'agit de points de collecte participant au recyclage des batteries dangereuses. 				
SACOCHE PROTECTION DÉFIBRILLATEUR FRED PA1	1	70,00 €	56,00 €	20,00
<ul style="list-style-type: none"> - Protection du défibrillateur, compartiment pour électrodes de secours adultes et ou enfants 				
TROUSSE UNIVERSELLE DE PREMIER SECOURS POUR DEFIBRILLATION	1	26,00 €	20,80 €	20,00
<ul style="list-style-type: none"> - Comprenant : - 1 embouchoir pour insufflations - 1 paire de ciseau bouts ronds - 1 rasoir - Gants latex taille M et L - Lingettes sèches x 2 - Lingettes Imprégnées x 2 				
ÉTIQUETTE DE SUIVI DE MAINTENANCE POUR PANNEAU RÉGLEMENTAIRE	1	0,00 €	0,00 €	20,00
OFFERTE Format: 28.9x4.6 cm Impression: Quadri VCR200 (colle renforcé)				

OBJET DU DEVIS	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	Montant HT	TVA
<i>Façonnage: Découpe à la forme</i> PARTICIPATION AUX FRAIS D'EMBALLAGE ET DE LIVRAISON Remplacement du défibrillateur avec aucune incidence sur le contrat de maintenance en vigueur	1	16,00 €	16,00 €	20,00

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	1 052,80	210,56

Total HT	1 052,80 €
Total TVA	210,56 €
Total TTC	1 263,36 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis n° DE232109 de la société CARDIOP pour un montant de 1 263.36 € par 10 voix POUR et d'inscrire cette dépense en investissement.

QUESTIONS DIVERSES

- Pb des conteneurs La Grande Motte
- Eclairage public : renouvellement des périodes d'été
- Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027. Mme Catherine BRU est désignée coordonnatrice.
- Recrutement d'une personne chargée de la propreté des locaux de la commune en cours
- Prévenir les usagers de la fin du cuivre des lignes téléphoniques
- Bilan de la réunion sur la participation financière à l'école publique de Loué par Marie-Rose LELIÈVRE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COSNET clôt la séance du Conseil Municipal à 19h50.